TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME V. L'ARGENT PUBLIC ET LA MONNAIE · QUESTION OUVERTE

QUESTION 109

Les réserves d'or de la France

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question. Elle confie à la loi « les opérations ordinaires de l'institut d'émission » (Titre VI, article 4) et ne dit rien des réserves d'or. Elle soumet pourtant au peuple la cession des biens communs de la Nation (Titre VI, article 7-1) et celle des entreprises stratégiques (Titre XIV, article 4) : l'or n'entre dans aucune des 2 listes. Le peuple, par un référendum d'initiative citoyenne, déciderait de l'y ajouter ou non.

VOTATION · QUESTION N° 109

L'approbation du peuple avant toute réduction des réserves d'or de la France

Approuvez-vous que les réserves d'or détenues par la Banque de France ne puissent être réduites sans l'approbation du peuple ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Aucune opération ne peut réduire le stock d'or détenu par la Banque de France sans un vote du peuple qui l'approuve.

SI LE NON L'EMPORTE
Le droit actuel demeure : la Banque de France gère les réserves d'or, dans le cadre du Système européen de banques centrales.

En bref

La Banque de France détient 2 437 tonnes d'or, toutes conservées à Paris depuis 2026 : la quatrième réserve d'État au monde, estimée à 257 milliards d'euros fin 2025. Elle les gère elle-même, dans le cadre du Système européen de banques centrales ; ni le Parlement ni le peuple ne votent sur leur vente. De 2004 à 2009, 589 tonnes ont été vendues, à des cours très inférieurs à ceux d'aujourd'hui. La question propose que le stock ne puisse plus diminuer sans un vote du peuple. Elle ne vise pas les opérations qui le laissent intact, comme l'échange de 129 tonnes mené de juillet 2025 à janvier 2026.

Ce que la question ne fait pas

- Elle n'interdit pas de vendre de l'or : elle subordonne toute réduction du stock à un vote du peuple, qui peut l'approuver.
- Elle ne vise pas les opérations qui laissent le stock intact : refonte de barres, changement de lieu de conservation, vente suivie du rachat d'un poids égal.
- Elle n'oblige pas à acheter de l'or et ne rétablit aucun lien entre la monnaie et l'or.
- Elle ne décide pas de l'emploi du produit d'une vente, qui resterait à régler par la loi.

- Elle ne fait pas sortir des traités européens : tant que la France a l'euro, la gestion des réserves relève aussi du Système européen de banques centrales, dont l'indépendance est garantie par les traités ; son plein effet dépend de la question 2.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Selon le code monétaire et financier, la Banque de France détient et gère les réserves de change de l'État en or et en devises, et les inscrit à l'actif de son bilan, selon une convention conclue avec l'État (article L141-2). Aucun texte ne soumet une vente d'or à un vote du Parlement.

Parmi les missions fondamentales du Système européen de banques centrales figure celle de « détenir et gérer les réserves officielles de change des États membres » (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 127, paragraphe 2). Les opérations des banques centrales nationales sur ces avoirs sont, au-delà d'une certaine limite, « soumises à l'autorisation de la BCE afin d'assurer la cohérence avec la politique de change et la politique monétaire de l'Union » (statuts du Système européen de banques centrales, article 31.2).

Dans l'exercice de ces missions, « ni la BCE, ni une banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions, organes ou organismes de l'Union, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme » (statuts, article 7). La compatibilité d'un vote populaire préalable avec cette indépendance n'a jamais été jugée : elle est incertaine.

De 1999 à 2019, des accords entre banques centrales européennes ont coordonné leurs ventes d'or. Ils n'ont pas été renouvelés en 2019 : aucun engagement international ne limite plus les ventes.

Sources : code monétaire et financier, article L141-2 ; traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 127 ; protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, articles 7, 30 et 31 ; Banque centrale européenne, communiqué du 26 juillet 2019 (en anglais).

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé. Une loi adoptée par le peuple, fixant le stock en dessous duquel on ne descend pas sans lui, suffirait : lui seul pourrait ensuite la modifier. La Constitution d'urgence dit aujourd'hui :

> La création monétaire et l'endettement souverain relèvent de la souveraineté du peuple : le peuple décide seul des matières monétaires énumérées au 7° de l'article 7 du Titre premier ; la création monétaire par le crédit et les opérations ordinaires de l'institut d'émission relèvent de la loi.
>
> […]
>
> 2° De l'inaliénabilité. Aucune personne publique ne peut céder un bien commun, ni en transférer le contrôle, à une personne privée ou à une puissance étrangère, sans que le peuple y ait consenti ; il en va de même de la part qu'elle détient dans une entreprise inscrite sur la liste.
>
> […]
>
> Une loi adoptée par le peuple ne peut être abrogée ni modifiée que par lui ; la loi ne peut y apporter que des modifications de pure forme ou de coordination, que soixante-dix-sept membres de l'Agora citoyenne, ou tout électeur, peuvent, dans les trente jours de leur publication, déférer au collège de juristes de la Cour de garantie démocratique, qui statue dans les quinze jours et annule celles qui excèdent cet objet.

Constitution d'urgence, Titre VI, article 4, Titre VI, article 7-1, 2° et Titre I, article 5 (extraits)

Dispositions liées : le mandat de la Banque de France après un retrait des traités (Titre XVIII, article 9, 6°) ; les entreprises stratégiques (Titre XIV, article 4) ; la question 8, sur le contrôle citoyen de la Banque de France, et la question 6, sur le financement direct du Trésor.

Les faits, chacun avec sa source

1. Le stock d'or de la France est de 2 437 tonnes (2 436,8 tonnes selon le rapport annuel 2025 de la Banque de France), inchangé depuis 2009. La France est le quatrième pays détenteur d'or, derrière les États-Unis, l'Allemagne et l'Italie. La valeur théorique du stock atteignait 257 milliards d'euros fin 2025, contre 87,8 milliards fin 2018.
 Sources : Banque de France, « Résultats 2025 », 25 mars 2026 ; rapport annuel 2025 de la Banque de France, cité par Meilleurtaux, 27 mars 2026.
2. De 2004 à 2009, la Banque de France a vendu 589 tonnes d'or, soit environ 20 % du stock, à la demande du gouvernement. Le programme annoncé en 2004 prévoyait de 500 à 600 tonnes en 5 ans, pour placer le produit en devises et en verser les revenus à l'État. Dans un rapport de 2012, la Cour des comptes a jugé l'opération défavorable aux finances publiques, compte tenu de la hausse ultérieure des cours.
 Sources : Cour des comptes, rapport de 2012, cité par Meilleurtaux, 27 mars 2026 ; Assemblée nationale, question écrite n° 45890, 7 avril 2009, pour le programme annoncé.
3. De juillet 2025 à janvier 2026, la Banque de France a vendu les 129 tonnes qu'elle détenait à New York, soit 5 % du stock, qui n'étaient pas aux normes actuelles du marché, et racheté le même poids en Europe. Selon elle, le stock « est et restera inchangé à 2 437 tonnes ». L'opération a dégagé une plus-value de 11 milliards d'euros en 2025.
 Sources : Banque de France, « Résultats 2025 », 25 mars 2026 ; BDOR, 15 mai 2026, pour le calendrier.
4. Cette plus-value explique le résultat de la Banque de France en 2025 : un bénéfice de 8,1 milliards d'euros, après une perte de 7,7 milliards en 2024.
 Source : Banque de France, « Résultats 2025 », 25 mars 2026.
5. Le premier accord entre banques centrales sur l'or a été signé en 1999 pour coordonner leurs ventes, et renouvelé en 2004, 2009 et 2014. Le 26 juillet 2019, la Banque centrale européenne et 21 autres banques centrales ont décidé de ne pas le reconduire : elles n'avaient plus vendu de quantités significatives depuis près de 10 ans, et aucune ne prévoyait de le faire.
 Source : Banque centrale européenne, communiqué du 26 juillet 2019 (en anglais).
6. En Suisse, l'initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse », qui voulait notamment rendre invendables les réserves d'or de la banque nationale, a été rejetée le 30 novembre 2014 : 22,72 % de oui, et aucun canton.
 Source : Swissvotes, université de Berne, votation n° 589 (en allemand).

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. La question ne crée aucune dépense directe : l'or ne rapporte ni intérêt ni loyer, et sa garde est déjà assurée. Le coût éventuel est un coût d'occasion, impossible à connaître d'avance : celui d'une vente qu'un vote aurait retardée ou empêchée, ou à l'inverse le gain d'une vente évitée. Les 2 précédents vont en sens contraire : les ventes de 2004 à 2009 ont été jugées défavorables par la Cour des comptes après la hausse des cours ; l'échange de 2025 a dégagé 11 milliards d'euros de plus-value sans toucher au stock (Banque de France, 25 mars 2026). S'y ajoute le coût d'un vote, qui prendrait place dans une votation ordinaire.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- L'or de la Banque de France est un patrimoine de la nation, accumulé sur plusieurs générations. On ne vend pas un bien de famille sans réunir la famille : une décision irréversible sur un bien commun appelle le consentement de ceux à qui il appartient.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Des réserves de change servent dans l'urgence : défendre une monnaie, payer une importation vitale, garantir un emprunt. Une votation prend des mois. Une réserve que l'on ne peut mobiliser qu'après un vote n'est plus une réserve, c'est un monument.

- Le précédent existe. De 2004 à 2009, 589 tonnes ont été vendues sur décision de l'exécutif, sans vote, et la Cour des comptes a jugé l'opération défavorable. Un vote préalable aurait au moins imposé un débat public sur le prix et sur l'emploi du produit.
- L'or est la seule réserve qui ne soit la dette de personne : il ne dépend ni d'un État étranger ni d'une banque. Dans une crise monétaire, ou au moment d'un changement de monnaie, c'est la garantie de dernier recours. Sa vente engage la souveraineté.
- La Constitution d'urgence soumet déjà au peuple la cession des biens communs et des entreprises stratégiques. Il serait étrange que l'on vote sur la vente d'un réseau et pas sur celle de l'actif le plus liquide de la nation, que l'on peut céder en quelques semaines.
- La règle ne gêne pas la gestion courante : elle ne vise que la baisse du stock. La Banque de France peut refondre, déplacer, échanger, comme elle l'a fait en 2025 ; et rien ne presse jamais de vendre de l'or, puisque le métal ne se périme pas.

- Annoncer une vente d'or 4 mois à l'avance, par une campagne référendaire, c'est prévenir tous les marchés et vendre au plus mauvais prix. La discrétion fait partie d'une bonne gestion : l'échange de 2025 s'est fait par opérations successives, sans annonce préalable.
- La gestion des réserves est confiée à une banque centrale indépendante précisément pour la soustraire aux tentations politiques, y compris celle de vendre l'or pour boucher un déficit. Les ventes de 2004 venaient d'une demande du gouvernement : c'est un argument pour plus d'indépendance, pas pour moins.
- Tant que la France a l'euro, la règle se heurte aux traités : la gestion des réserves est une mission du Système européen de banques centrales, qui ne reçoit d'instructions de personne. Le peuple voterait une règle inapplicable.
- Un stock figé n'est pas une politique. L'or ne rapporte rien ; le garder est un pari sur son cours, comme le vendre. La Suisse, pays de démocratie directe, a refusé en 2014 de lier les mains de sa banque nationale, à plus de 3 voix contre 1.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — En délibération

Une loi adoptée par le peuple, fixant le stock plancher, suffirait dans la Constitution d'urgence (Titre I, article 5). Mais tant que la France a l'euro, la gestion des réserves relève du Système européen de banques centrales, dont les traités garantissent l'indépendance : la compatibilité de la règle est incertaine, et son plein effet dépend de la question 2.

Unité de la matière — Satisfaite

Un seul objet : le niveau du stock d'or. La question ne dit rien de son lieu de conservation, de l'emploi du produit d'une vente, ni des réserves en devises.

Clarté — En délibération

« Réduites » vise le poids d'or détenu, non sa valeur, qui varie avec les cours. Restent 2 cas à préciser dans un texte : l'or prêté ou donné en gage, qui reste inscrit au stock mais peut ne pas revenir ; et le délai laissé entre une vente et un rachat pour que l'opération soit tenue pour neutre.

Libellé inversé — Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que les réserves d'or détenues par la Banque de France puissent être réduites sans l'approbation du peuple ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne dit ni que l'or serait bradé, ni qu'il serait mieux géré : elle énonce une règle de procédure. Les effets espérés ou redoutés figurent à part, dans le débat.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il une exception pour l'urgence (une crise de change, une agression), et qui la constaterait : les Sept, sous ratification des Soixante-dix-sept, comme pour les mouvements de capitaux ?
- Le verrou doit-il s'étendre au prêt et à la mise en gage de l'or, qui ne réduisent pas le stock inscrit mais l'exposent ?
- Faut-il traiter de même les réserves en devises, ou l'or seul, parce qu'il ne se reconstitue pas ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). La hausse des cours a porté la valeur du stock français à 257 milliards d'euros fin 2025, et la Banque de France a mené en 2025 et 2026 une opération portant sur 129 tonnes, qui a rappelé que ces réserves se gèrent sans vote.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous qu'aucune part des réserves d'or de la Banque de France ne puisse être vendue sans l'approbation du peuple ? » Écartée : c'était le libellé de la liste du 5 octobre. Il aurait soumis au vote l'échange de 2025 et 2026, où 129 tonnes ont été vendues puis rachetées sans que le stock change. Le libellé retenu ne vise que les opérations qui réduisent le stock, ce que la liste voulait protéger.
- « Voulez-vous empêcher que l'or de la France soit de nouveau bradé ? » Écartée : « bradé » plaide, « de nouveau » juge le passé, et la question présume qu'une vente serait une mauvaise affaire.
- « Approuvez-vous que l'or de la France soit inaliénable et conservé sur le territoire national ? » Écartée : elle réunit 2 objets que l'on peut vouloir l'un sans l'autre, la vente et le lieu de conservation, et elle interdit là où le libellé retenu demande seulement qui décide.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : la souveraineté monétaire · les biens communs de la Nation · la protection des entreprises stratégiques

La riposte, dans l'Autodéfense : « Vos "biens communs", ce sont des nationalisations déguisées » · « La vérité ne se vote pas »

Ce que nous combattons, dans le Lexique du Pouvoir : La dette comme discipline

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : Les biens communs de la Nation · La souveraineté monétaire · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-v-argent-public-monnaie/question-109-reserves-or-banque-de-france/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 109, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.